



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/153  
S/14422

30 mars 1981  
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 26 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 26 mars 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat ou de gouvernement et les Ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Maastricht le 24 mars 1981 la déclaration suivante sur la situation en Afghanistan :

- "1. Le Conseil européen a constaté avec une profonde inquiétude que les opérations militaires des troupes soviétiques contre le peuple afghan, qui s'oppose à cette ingérence étrangère, se poursuivent de manière ininterrompue. Le déroulement tragique des événements en Afghanistan représente une dure épreuve pour le peuple afghan et se traduit par un afflux massif de réfugiés, qui constituent une lourde charge pour les pays voisins, tout particulièrement pour le Pakistan. Ces développements en Afghanistan restent une menace pour la stabilité des relations régionales et internationales.
2. Devant la situation résultant de l'invasion soviétique en Afghanistan, le Conseil européen a appelé à plusieurs reprises, et notamment lors de sa réunion de Venise en juin 1980, à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, et à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Il a affirmé à plusieurs occasions la nécessité d'une solution qui prévoie le retrait des troupes étrangères de l'Afghanistan et qui permette au peuple afghan d'exercer librement son droit à l'autodétermination, et à l'Afghanistan de retrouver ainsi sa position traditionnelle d'Etat indépendant, neutre et non aligné.

\* A/36/50.

3. Le Conseil européen soutient toute initiative susceptible de mener au résultat désiré et en particulier accueille favorablement celle qui a fait l'objet de la résolution des Nations Unies du 20 novembre 1980 1/ et celle avancée récemment par la France."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) H. SCHELTEMA

-----

